

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 18 mai 2020**

**2020 SG 17 / DAC 33-3** Plan de soutien de la Ville de Paris aux artistes et acteurs culturels – Subventions (1.250.000 euros), avenant et conventions avec le Centre National de la Musique (CNM), l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour la mise en place de fonds d'urgence destinés au soutien du spectacle vivant, de la musique et des auteurs.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en date du 30 janvier 2019 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la chanson, des variétés et du jazz approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e), un avenant relatif à l'attribution d'une subvention à l'Etablissement public Centre National de la Musique (8e) et une convention relative à l'attribution d'une subvention à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (9e) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, 48 rue de Laborde 75008 Paris, pour la gestion du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant, est fixée à 700.000 euros. Paris asso 47242

Article 2 : La subvention attribuée à l'Etablissement public Centre National de la Musique, 9 boulevard des Batignolles 75008 Paris, pour la gestion d'un fonds de secours, est fixée à 500.000 euros.

Article 3 : La subvention attribuée à la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, 11 bis rue Ballu 75009 Paris, pour la gestion du Fonds d'urgence Solidarité en direction des autrices et auteurs membres de la SACD est fixée à 50.000 euros.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 1.250.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention et les conventions correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**